

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018

Présents : GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSENGER Daniel, LIOTARDO Maria-Térésa, DA CUNHA Joaquim, MANCIOT Patrick, ROUVIER Daniel, AVANIAN Jacques.
Arrivée de GARRON Patricia à 19h00.

Absent : CAURE Thierry.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 juillet 2018

Après lecture du compte-rendu par M. le Maire, le Conseil Municipal
-**DÉCIDE** d'en approuver le contenu.

2 - Institution de la procédure d'enregistrement

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions suivantes :

- **Article 1er** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
- **Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- **Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- **Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

3 - Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion PNR Verdon

Le Maire expose que les statuts en vigueur du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon organisent le fonctionnement du comité syndical en 3 formations, en lien avec ses deux objets :
1/Mise en œuvre de la charte du Parc et 2/ Gestion globale du grand cycle de l'eau, à savoir :

- 1- Formation plénière
- 2- Formation Parc
- 3- Formation gestion de l'eau

La commune d'Artignosc-sur-Verdon adhérant seulement à la gestion globale du grand cycle de l'eau, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation plénière et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Gestion de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DÉSIGNE** :

- Monsieur Jean-Marie GARRON délégué titulaire pour la formation plénière.
- Monsieur Jacques AVANIAN délégué suppléant pour la formation plénière.
- Monsieur Serge CONSTANS délégué titulaire pour la formation Gestion de l'eau.
- Monsieur Daniel MESSENGER délégué suppléant pour la formation Gestion de l'eau.

Arrivée de Patricia GARRON.

4 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel que présenté.

5 - Convention REMOCRA avec le SDIS83

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral N°2017/01-004 du 8 février 2017 et la lettre de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 8 juin 2018 et considérant la nécessité de contrôler les Points d'Eau d'Incendie (PEI) communaux tous les 3 ans et les propositions du SDIS de mise à disposition de l'application REMOCRA permettant le traitement automatisé du suivi des PEI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention de mise à disposition de l'application REMOCRA au profit de la Commune.

6 - Demande de subventions - Travaux salle polyvalente

Considérant que la commune souhaite finaliser les travaux de peinture et de traitement de l'air de sa salle polyvalente et que ces travaux pourraient être éligibles à des financements extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des financeurs les subventions les plus élevées possibles.

7 - Fixation du prix au stère du bois de chauffage communal

Le Maire expose que l'entretien du camping municipal et autres terrains communaux amène à procéder chaque année à des coupes et abattages de bois.

Considérant que la commune souhaite, compte tenu de son stock de bois, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune, il est ainsi proposé de vendre ce bois, coupé en 1 mètre au prix de 45 € le stère, avec un minimum de 2 stères pour la livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal aux particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

- **FIXE** à 45 € le tarif du stère de bois de chauffage avec un minimum de 2 stères pour la livraison.

8 - Questions diverses

- Déclarations d'intentions d'aliéner de Messieurs PINATEL Gilbert, JOURDAN Georges, Slos Hubert et Madame CONQUET Diane. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- MAPA : Réfection de la toiture et ravalement des façades de l'ancienne mairie (le Château) - Fin de publicité : 30 octobre 2018.
- Travaux de l'école lors des vacances de la Toussaint.
- Accord sur la candidature de M. OKKADJIAN Cyrille pour la reprise du snack.
- Accord sur la demande de M. GARRON Sylvain pour la location de la cave au château. Attente proposition de tarif de location.
- Vente de l'Iveco à 2100 euros à M. DUTOT Christian.
- Retard de la mise en place de l'adressage en raison d'un important dysfonctionnement dans la livraison des panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Vu pour être affiché le lundi 1^{er} octobre 2018, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

